Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260203-D2026004SCA-DE

Département du Finistère

République Française

DEL 2026/004

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt six
Le Mercredi 28 Janvier à 19h00

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Youenn Gwernig sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LE GOFF, MAIRE DE SCAËR.

Étaient présents 26 Conseillers sur 29 :

MM Jean-Yves **LE GOFF,** Hélène **LE BOURHIS,** Robert **RAOUL,** Martine **BOUCHER,** Jean-François **LE MAT,** Marie-Pierre **GIRE,** Danielle **LE GALL,** Frédéric **LE BEUX,** Fabienne **CAILLAREC,** Ludovic **RUHIER,** Frédéric **MICHEL,** Anne **LE GALL,** Jean-Pierre **GUILLOU,** Didier **MORGANT,** Delphine **BOUGUENNEC,** Isabelle **TANGUY,** Roland **SAINT-JORE,** Jacqueline **SABATIER,** Marie-Antoinette **PEDRONO,** Gaétan **COSQUER,** Anke **HULSHOF,** Kaëlig **PENCREAC'H,** Jeanne-Yvonne **TRICHE**, Marie-Josée **CANEVET,** Pierrette **LE FLOCH**, Didier **DALLENNES.**

ABSENTS EXCUSÉS : Marine **SENECHAL,** Anne-Laure **LE GRAND,** qui ont donné respectivement à **Hélène LE BOURHIS** et Marie-Pierre GIRE

ABSENT : Isabelle **DEWINTRE.**

Monsieur Gaëtan **COSQUER** a été élu Secrétaire.

DEL 28.01.2026 / 2026/004 : AVENANT N°3 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DU COMPLEXE PLURIDISCIPLINAIRE :

RAPPORTEUR M. LE MAIRE,

Monsieur le Maire indique que le permis de construire du complexe est subordonné à l'obtention d'une dérogation à la règlementation environnementale délivrée par le préfet.
Pour rappel, bien que le préfet de Région ait estimé, dans son arrêté du 27/8/2024 que l'étude environnementale et la dérogation n'étaient pas prescrites, la préfecture du Finistère a demandé la réalisation de cette étude et la DDTM a demandé le dépôt d'une demande de dérogation.
Bien que les conclusions de BIOTOPE soient attendues pour la fin du mois, le Bureau d'étude a fait savoir que, si la commune a fait de réels efforts pour réduire son projet (abandon du gymnase), pour éviter son impact environnemental (réduction de 26 à 4 arbres à abattre ou élaguer), la réalisation d'un terrain de foot synthétique réduit

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260203-D2026004SCA-DE

considérablement le garde-manger des chauves-souris et compromet la délivrance de la dérogation. Dans une moindre mesure, la réalisation d'un terrain en herbe tondu à 4 cm au leu du terrain synthétique réduit significativement ledit garde-manger et, au mieux, imposera la réalisation de mesures de compensation.
Sans terrain de foot, la demande de dérogation ne nécessite pas de mesures compensatrices.
Aussi, la commune n'a guère d'autre choix que de renoncer à réaliser un terrain de foot sur le site de Kerjégu.
En conséquence, le projet s'en trouve réduit une seconde fois, et il convient de revoir à nouveau les honoraires de la maîtrise d'œuvre (13.72% du montant de travaux HT).
De même, un APD modifié et un DCE revu et adapté devront être soumis à la validation du conseil du 18 février prochain.

Le conseil municipal est invité à approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre du complexe, et autoriser le Maire à signer les documents s'y rapportant.

VU le CGCT

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 21 Janvier 2026,

CONSIDERANT la nécessité de réduire les honoraires de la maîtrise d'œuvre, du fait de la réduction du projet de complexe pluridisciplinaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à la majorité de 25 voix pour et 3 voix contre (Jean-Pierre GUILLOU, Gaëtan COSQUER et Isabelle TANGUY) des membres présents ou représentés,

DECIDE,

Article N°1 :
D'APPROUVER l'avenant N°3 au marché de maitrise d'œuvre du complexe pluridisciplinaire, et la rémunération de la maitrise d'œuvre comme suit :

	TPFI	AUA BT
Prestations :		
Modification vestiaires R+1 : rajout de douches	X	X
Annulation PC2		X
Plan d'aménagement (placette de retournement, cheminements)	X	X
Plan des déblais-remblais (modélisation mensura à actualiser + calcul des cubatures)	X	
Modélisation du terrain		X
Plan des réseaux (suppression éclairage terrain, adaptation réseaux EP)	X	X
Notice hydraulique (suppression terrain, bassins conservés)	X	

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 029-212902746-20260203-D2026004SCA-DE

Estimation recalée	X	
Mises à jour DCE (dans la foulée de l'APD) :	X	X
Cartouches DCE sur plans et pièces écrites	X	X
CCTP actualisé	X	X
Missions :		
Reprise des études en vue du dépôt d'un permis de construire modificatif :	3 100,00 €	3 100,00 €
Dépose PC3		4 900,00 €
Reprise des études pour le lancement de l'appel d'offres intégrant les nouvelles demandes de la Maîtrise d'Ouvrage liées à la suppression du terrain de sport synthétique.	4 500,00 €	3 500,00 €
Déduction des missions VISA, DET et de la réception relative au terrain de sport synthétique :	-3 250,00 €	-1 140,00 €
Soit un total de HT	4 350,00 €	10 360,00 €
	14 710,00 €	

Article N°2 :
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'avenant N°3 au marché de maitrise d'œuvre du complexe pluridisciplinaire,

Article N°3 :
D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant,

Article N°4 :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M. LE MAIRE
Jean-Yves **LE GOFF**



Secrétaire de séance
Gaëtan **COSQUER**

